

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : RENAUD Géraldine, TORREL Sébastien - Adjoint
BRABANT Marie, FOURNIER Olivier, THERY Marie, PRUD'HOMME Laëtitia, HELIN Sophie

Absents : DUCHESNE Patricia, LE GRANDIC Alexis, PABIOT Virginie, HULEUX Stéphane

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Laëtitia

Délibération 53/2023: Identification des Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs gouvernementaux de la loi APER qui a pour but d'accélérer la transition écologique et énergétique en faveur de l'éolien, du photovoltaïques, des unités de méthanisations ou tout autre production d'énergie décarbonée. Elle permet aux collectivités de cibler des zones communales en capacité d'accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Une concertation publique a eu lieu conformément à la délibération 43 du 11 octobre 2023.

Durant cette concertation des demandes de référencement de parcelles en zones d'accélération ont été formulées.

Pour les parcelles **C0024, C0129, C0131, C0177, ZK0002 et ZL0004** appartenant à monsieur Gyejacquot demeurant au colombier 1830 Saint Just et la parcelle ZH0012 appartenant à monsieur Meynial demeurant au lieu dit le Bertray, il est proposé d'inscrire ces parcelles en zone d'accélération d'énergie renouvelable avec les prescriptions suivantes:

- S'agissant de parcelles cultivées et situées en zone A du PLUI, seuls des dispositifs photovoltaïques pourront y être implantés, sans pour autant que leur surface d'implantation n'excède 33% de la surface totale cultivable.
- Ces parcelles se trouvant sur la zone éloignée du captage du porche, elles devront être cultivée en agriculture biologique afin de préserver la qualité de la ressource en eau.
- Conformément au PCAET de la l'agglomération de Bourges Plus et aux objectifs de la trame verte, des haies végétales d'espèces locales devront être réimplantées de façon continue en périphérie de ces parcelles.

En complément monsieur le maire propose que les parcelles **B0278** (site de l'ancienne carrière), **B0257, B0258, B0573 et B0455** parcelles communales contiguës à la déchèterie, situées en site pollué et les parcelles artificialisées **C0191, C021** appartenant à Alliance Négoce soient référencées dans les zones d'accélération pour le développement de l'énergie photovoltaïque.

Il est également proposé que l'ensemble du bâti ou du futur bâti situé en zone U ou AU du PLUI soit également éligible au dispositif des zones d'accélération d'énergie renouvelable pour la production d'énergie photovoltaïque.

Il est exprimé qu'il serait plus judicieux de réimplanter de l'élevage sur ces zones d'accélération, il est craint que le pourcentage de jachère obligatoire soit affecté à ses parcelles.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal décide d'inscrire les parcelles **C0024, C0129, C0131, C0177, ZK0002 et ZL0004** dans les zones d'accélération d'énergie renouvelable en tenant compte des prescriptions attachées et les parcelles B0278, B0257, B0258, B0573, B0455, C0191 et C021 sites non cultivés, friches, artificialisés ou pollués pour le développement et la production d'énergie photovoltaïque. D'inscrire en zone d'accélération les zones U et AU du PLUI pour l'implantation de panneaux photovoltaïque sur le bâti existant ou à venir.

8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme BRABANT Marie)

Compte rendu affiché le 18 janvier 2024 et rendu exécutoire

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**

